

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3101

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession, à la société Batigère Centre-Est, de l'immeuble situé 37, rue Bechevelin préempté par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la société Batigère Centre-Est, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 1 700 000 €, conforme à l'estimation des services fiscaux, l'immeuble situé 37, rue Bechevelin à Lyon 7°.

Il s'agit de divers biens, cédés occupés, dépendant d'un tènement en copropriété dont la désignation est la suivante : un immeuble de cinq étages élevé sur rez-de-chaussée comprenant 19 logements et 2 locaux commerciaux ainsi que la parcelle de terrain de 424 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout cadastré sous le numéro 13 de la section AN.

La société Batigère Centre-Est entend réaliser un programme de 19 logements en financement PLUS, cet immeuble étant situé dans une zone classée prioritaire au programme local de l'habitat approuvé par délibération en date du 16 décembre 2002.

Compte tenu de son patrimoine actuel dans cette partie du 7° arrondissement situé rues de Marseille, Salomon Reinach et Pasteur, la société Batigère Centre-Est est en mesure d'intégrer ces 19 nouveaux logements dans le périmètre d'intervention de son gardien et de proposer ainsi à ses futurs locataires une gestion de proximité et une qualité de service supplémentaire.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la société Batigère Centre-Est qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 1 700 000 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession, soit 1 700 000 € ainsi que les frais inhérents à cette transaction, feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,